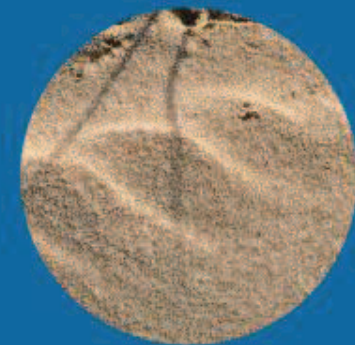







Le développement touristique durable en Loire Atlantique



Les actions mises en œuvre

Des actions en faveur du développement durable

-  Une politique départementale du tourisme définie dans le cadre d'un plan d'actions pluri annuel : **le PAT**
-  Une action sur les activités : **la démarche hébergement durable** pilotée par la CCI de Nantes – St Nazaire.
-  Une action à destination du personnel : **la charte de confiance**

Le programme d'actions

33 actions réparties selon 4 axes

Solidarité

Favoriser l'accessibilité à l'offre touristique départementale

Qualité

Renforcer la qualification de l'offre touristique et de loisirs dans une démarche de progrès

**Attractivité /
Notoriété**

Développer le rayonnement et la promotion touristique du département

Gouvernance

Renforcer la cohérence des acteurs du tourisme autour d'une politique départementale

1. Favoriser la diffusion des flux touristiques

-  Mise en tourisme des **itinéraires cyclables** (Loire à Vélo, canal de Nantes à Brest, Vélocéan, nouveaux itinéraires)
-  **Randonnées** : structuration de l'offre départementale et mise en valeur des grands itinéraires (sentier des douaniers, chemin des marinières, chemin de St Jacques).
-  Favoriser l'accès aux sites majeurs du département par une **politique de transport en commun** (Nantes Pornic, Nantes Chateaubriant, ...)

2. Renforcer la qualification de l'offre touristique



Hébergeurs :

- Démarche développement durable
- Charte confiance



Offices de tourisme



Lieux de visites :

- Plan qualité tourisme régional
- Jeunes aventuriers



Plan qualité stations :

- Optimisation de l'action publique dans les stations
- Plage
- Nautisme

3. Développer le rayonnement et la promotion

- ☞ Donner une image neuve du Département à ses habitants et aux touristes
- ☞ Création d'une vitrine touristique au cœur de Nantes



L'accueil et le conseil



La vente



Les animations

4. Renforcer la cohérence des acteurs



CDT – Offices



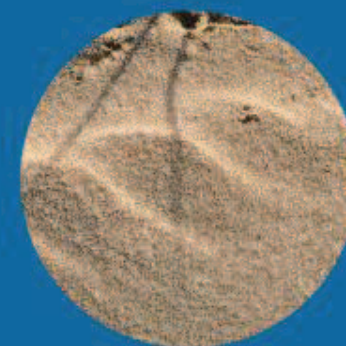
CDT – Conseil Général (ensemble des services)



CDT - Régions

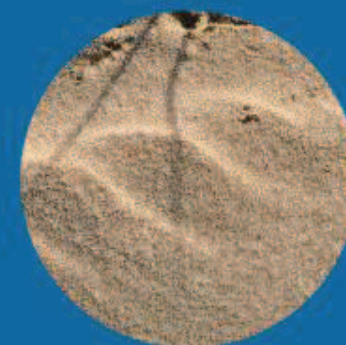


La politique tourisme durable pilotée par la CCI de Nantes – St Nazaire





La Charte de confiance





Pour une meilleure gestion des ressources humaines



Pourquoi une Charte Confiance ?

Objectifs :

1. Faciliter le recrutement et revaloriser les métiers de la profession
2. Valider ses bonnes pratiques en terme de respect du droit du travail.
3. Instituer des rapports de confiance entre les chefs d'entreprises et les salariés

Rappel

- En 2004, la **Charte de Confiance** a été mise en place pour l'Hôtellerie et la Restauration ⇒ 96 signatures à ce jour en Loire Atlantique. Cette charte est désormais étendue au niveau régional.
- Extension à l'Hôtellerie de Plein Air 44: signature officielle le 16 janvier 2008 à l'occasion de salon Campo Ouest : 12 signatures à ce jour en Loire Atlantique (extension régionale signée le 28 avril 2009)



Une démarche reconnue

Cette charte a été conçue par et avec **des professionnels (SPHPA, UMIH, CPIH),**

Elle bénéficie du soutien des organismes suivants :

- Le pôle emploi
- La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation.
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Nantes/ St Nazaire
- Le Comité Départemental du Tourisme de Loire-Atlantique.
- Les syndicats de salariés

Charte Confiance : deux niveaux d'engagement

- ⇒ Engagements entre les Syndicats Professionnels et les services publics de l'emploi
- ⇒ Engagements du professionnel signataire envers ses salariés dans un objectif d'amélioration des conditions de recrutement, d'accueil et de fidélisation du personnel.

Quels sont les engagements du professionnel signataire ?

- ⇒ Elaborer une offre d'emploi claire et conforme au Code du Travail.
- ⇒ Etablir un contrat de travail conforme à la Convention Collective.
- ⇒ Appliquer la législation du travail
- ⇒ Accueillir et veiller à la bonne intégration des salariés.

Quels sont les engagements du professionnel signataire ?

- ⇒ Expliciter les conditions de prise de poste.
- ⇒ Désigner une personne chargée de l'accueil du nouvel arrivant
- ⇒ Consacrer un entretien employeur/salarié :
 - avant la fin de la période d'essai
 - avant la fin d'un contrat à durée déterminée.

Quels sont les engagements du professionnel signataire ?

- ⇒ Informer les salariés sur les possibilités de formation
- ⇒ Organiser des entretiens professionnels annuels (personnel permanent)
- ⇒ Remettre la Charte Confiance à tous les salariés (permanents et saisonniers).

Pour aider les employeurs: Une boîte à outils simple et concrète

A la disposition des établissements signataires de la **Charte** et qui comprend notamment :

- ⇒ des contrats de travail types,
- ⇒ un modèle de règlement intérieur
- ⇒ des fiches de postes
- ⇒ une trame pour l'entretien individuel (salariés permanents)
- ⇒ un livret d'accueil pour les salariés permanents et les saisonniers ...
- ⇒ Et en cours des modèles de plannings prévisionnel et effectif

Actualisation permanente de cette boîte à outils
avec le soutien de la DDTEFP

Quels sont les engagements des services publics de l'emploi ?

- ⇒ Communiquer sur l'existence de la **Charte Confiance** auprès des demandeurs d'emploi.
- ⇒ Faire figurer la mention « **employeur signataire de la Charte Confiance** » et ainsi faire bénéficier les signataires d'une meilleure lisibilité

Quels sont les engagements des services publics de l'emploi ?

- ⇒ Renseigner les professionnels sur la législation du travail et la convention collective
- ⇒ Accompagner les professionnels dans leurs démarches de recrutement, d'évolution de poste et/ou de formation.

Et pour le salarié, cette charte de confiance c'est :

La garantie de travailler dans un établissement respectant des pratiques homogènes en matière :

- de recrutement,
- de formation,
- et de conditions de travail.